

R E V E N U M I N I M U M D ' A C T I V I T É

Le RMA

pour
vos prochains
recrutements



CONSEIL GÉNÉRAL
D'INDRE-ET-LOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2004, date d'entrée en vigueur de la loi sur la décentralisation du Revenu Minimum d'Insertion, le Conseil général a le pilotage intégral du RMI. Il prend également en charge une nouvelle mesure d'insertion : le **Revenu Minimum d'Activité, RMA**. Vous cherchez du personnel ? Voici le mode d'emploi.

Qu'est-ce que le RMA ?

C'est un **contrat de travail** à durée déterminée d'une durée initiale de 6 mois minimum, renouvelable dans la limite de 18 mois au total. La durée hebdomadaire du temps de travail est comprise entre 20 et 34 heures.

Toutefois le Conseil général privilégiera les contrats de 28 heures ou plus.

Une convention est signée pour tout contrat entre le Conseil Général et l'employeur.

Le R.M.A. est destiné aux bénéficiaires du RMI relativement proches de l'emploi qui, sans leur faire perdre les droits liés au R.M.I., transforme l'allocation en aide au contrat de travail, **opportunité pour accéder à un emploi durable.**

Qui peut proposer ce contrat ?

Vous êtes :

Employeur du secteur marchand : entreprise, artisan, commerçant, grande distribution, exploitant agricole... Seuls les particuliers employeurs sont exclus de cette mesure.

Vous devez :

- Etre à jour dans vos contributions et vos cotisations sociales.
- Ne pas avoir procédé à un licenciement pour raison économique dans les 6 mois précédant la date d'effet du contrat.

Quels sont

vos avantages ?

Une aide financière du Conseil général



Chaque mois le Conseil général vous verse **une aide forfaitaire de 367.73 €** (montant 2004).

Cette somme est déduite du salaire brut pour le calcul des charges sociales. (Pour un contrat de 28h hebdomadaires, coût net à votre charge d'environ 783 €)

Vous ne comptabilisez pas le salarié dans l'effectif de votre entreprise.

Le Conseil général s'engage à maintenir ce versement en cas d'incapacité physique, médicale, accident de travail, congés maternité, paternité, adoption.

Un accompagnement garanti

Un professionnel vous aide à l'adaptation du salarié sur son poste de travail.

En pratique

Vous contactez :

Un interlocuteur unique le **"Pôle RMA"** du Conseil général, pour vous renseigner et vous aider à conclure le contrat.



Vous signez :

Avec le Conseil général, préalablement à l'embauche, une convention qui prévoit les obligations de chacun, les objectifs poursuivis en matière d'orientation professionnelle, de tutorat de formation et d'évaluation.

Avec votre salarié un contrat de travail à temps partiel conforme à la convention.

Vous avez choisi le

Revenu Minimum d'Activité

**pour
vos prochains
recrutements ?**

Contactez le pôle RMA du
Conseil général d'Indre-et-Loire au :

02 47 31 45 54
cvenon@cg37.fr

ou

02 47 31 48 26
csimonnet@cg37.fr



Direction de l'action Sociale et territoriale
Service Insertion Pôle RMA
21 rue Edouard Vaillant - 37045 Tours cedex 1